Proposition

Loi sur les espèces en péril
Série de plans d'action

Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Jasper [Proposition]

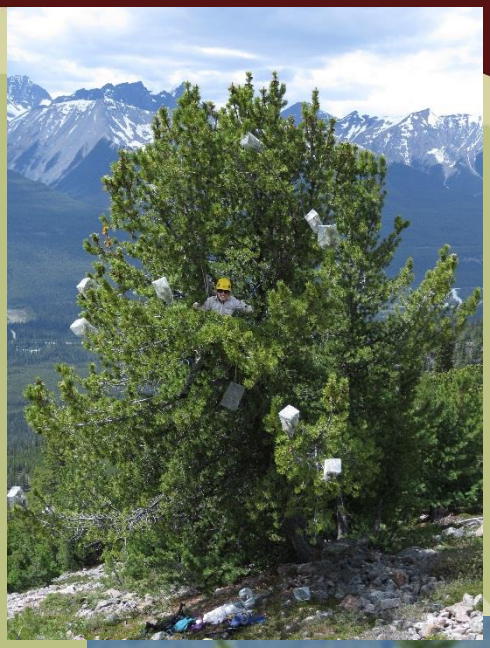

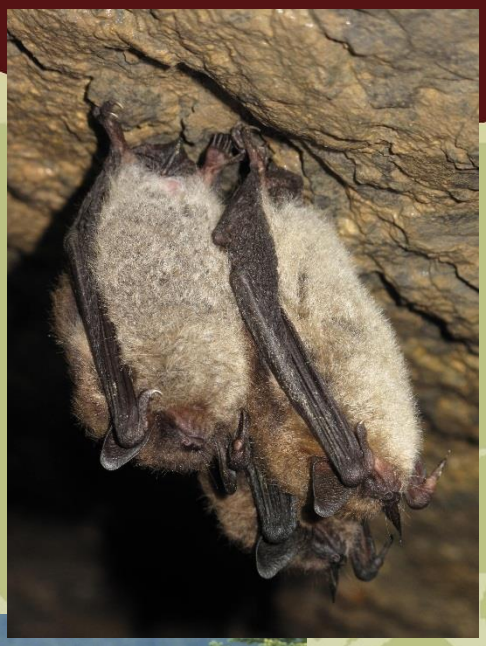

2017

Canada

Agence Parcs Canada. 2017. Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Jasper [Proposition]. Série de plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada, Ottawa. iv + 30 p.

Pour obtenir des exemplaires du plan d'action ou un complément d'information sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), les descriptions de résidence, les programmes de rétablissement et d'autres documents connexes sur le rétablissement, veuillez consulter le Registre public des espèces en péril[1].

Photos de la page couverture : © Agence Parcs Canada. Photos : Agence Parcs Canada

Also available in English under the title:
Multi-species Action Plan for Jasper National Park of Canada [Proposed].

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2017. Tous droits réservés.
ISBN : ISBN à venir
Nº de catalogue : À venir

Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans autorisation, mais en prenant soin d'indiquer la source.

[1] http://www.registrelep.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=24F7211B-1

Énoncé d'approbation

L'Agence Parcs Canada a dirigé l'élaboration du présent plan d'action fédéral en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Par la présente, le directeur d'unité de gestion concerné approuve le présent document, ce qui indique que les exigences prévues par la *Loi sur les espèces en péril* liées à l'élaboration du plan d'action ont été satisfaites.

Approuvé par :

Salman Rasheed
Directeur par intérim d'unité de gestion, Parc national du Canada Jasper
Agence Parcs Canada

Préface

En vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril (1996)[2], les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'adopter des lois, des règlements et des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en péril partout au Canada. Aux termes de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des plans d'action pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et dont le rétablissement a été jugé réalisable. Ils sont également tenus de rendre compte des progrès réalisés cinq ans après la publication du document final dans le Registre public des espèces en péril.

En vertu de la LEP, un ou plusieurs plans d'action présentent la planification détaillée du rétablissement élaborée dans le but d'appuyer les orientations stratégiques établies dans les programmes de rétablissement de ces espèces. Le plan d'action décrit ce qui doit être réalisé pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition (auparavant appelés buts et objectifs du rétablissement) établis dans les programmes de rétablissement, y compris les mesures à prendre pour aborder les menaces et effectuer le suivi du rétablissement des espèces visées, ainsi que les mesures proposées visant à protéger l'habitat essentiel qui a été désigné pour ces espèces. Le plan d'action comprend également une évaluation des coûts socioéconomiques de sa mise en œuvre et des avantages en découlant. Le plan d'action s'inscrit dans une série de documents connexes et doit être pris en compte conjointement avec les rapports de situation du COSEPAC, les plans de gestion, les programmes de rétablissement et les autres plans d'action produits pour ces espèces.

La ministre responsable de l'Agence Parcs Canada (la ministre de l'Environnement et du Changement climatique) est la ministre compétente en vertu de la LEP pour le rétablissement des espèces présentes dans le parc national Jasper et a préparé le présent plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de rétablissement s'appliquant au parc national, conformément à l'article 47 de la LEP. Ce plan a été élaboré en collaboration avec des partenaires autochtones, Environnement et Changement climatique Canada, et la Province de la Colombie-Britannique, conformément au paragraphe 48(1) de la LEP.

La mise en œuvre du présent plan d'action est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires de Parcs Canada et des autres instances et organisations participantes.

Remerciements

Nous remercions tout particulièrement les personnes qui ont contribué au contenu de ce plan, surtout celles qui ont participé à l'atelier sur l'analyse de site durant l'hiver 2013 et qui ont offert du temps, de l'expertise et des renseignements.

[2] www.ec.gc.ca/media_archive/press/2001/010919_b_f.htm

Sommaire

Le Plan d’action visant des espèces multiples dans le parc national Jasper vise les terres et les eaux se trouvant dans les limites du parc national Jasper (PNJ). Le plan satisfait aux exigences relatives aux plans d’action fixées dans la *Loi sur les espèces en péril* (LEP, art. 47) pour les espèces qui requièrent un plan d’action et qui sont observées de façon régulière dans le parc.

Lorsqu’il a été déterminé que le parc pouvait mener des activités de gestion contribuant au rétablissement ou à la gestion de certaines espèces, des objectifs propres au parc ont été établis dans le plan et représentent la contribution du parc aux objectifs énoncés dans les programmes de rétablissement du gouvernement fédéral. Les espèces en péril, leurs résidences et leur habitat sont protégés par la réglementation et les régimes de gestion en vigueur dans les parcs nationaux, dans les lieux historiques nationaux ainsi qu’en vertu de la LEP. Le plan énonce d’autres mesures qui contribueront à la survie, au rétablissement et à la compréhension des espèces présentes dans le parc national Jasper. Ces mesures ont été élaborées en fonction des menaces et des autres mesures précisées dans les évaluations de la situation des espèces et les documents de rétablissement fédéraux et provinciaux, ainsi que des connaissances sur la situation et les besoins de chacune des espèces présentes dans le parc. Des mesures de suivi des populations sont aussi précisées pour les espèces dont le rétablissement peut bénéficier des activités de gestion dans ce parc.

Aucun nouvel habitat essentiel n’est désigné dans le présent plan d’action. L’habitat essentiel de certaines espèces a déjà été désigné dans leurs programmes de rétablissement respectifs. Les mesures adoptées pour la protection des habitats essentiels existants sont décrites.

Les mesures proposées dans ce plan auront une incidence socioéconomique limitée et ne posent aucune restriction à l’utilisation du territoire à l’extérieur du PNJ. Parcs Canada assumera les coûts directs de la mise en œuvre du plan d’action. Les coûts indirects devraient être minimes et, parmi les avantages devraient figurer les effets positifs sur l’intégrité écologique, une sensibilisation et une appréciation accrues des Canadiens quant à la valeur de la biodiversité, ainsi que des occasions de mobiliser les communautés locales et les groupes autochtones.

Table des matières

Préface ii
Sommaire iii
Table des matières iv
1. Contexte 5
1.1 Portée du plan d’action 7
2. Objectifs propres au parc en matière de population et de répartition 8
3. Mesures de conservation et de rétablissement 9
4. Habitat essentiel 13
4.1 Mesures proposées pour protéger l’habitat essentiel 13
5. Évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques 13
5.1 Coûts 14
5.2 Avantages 14
6. Mesure du progrès 15
7. Références 15
Annexe A : Renseignements sur les espèces, les objectifs et les plans de surveillance pour les espèces en péril dans le PNJ. 17
Annexe B : Mesures de conservation et de rétablissement qui seront prises par le PNJ. 22
Annexe C : Effets sur l’environnement et sur les espèces non ciblées 29

1. Contexte

Les parcs nationaux du Canada protègent un réseau pancanadien d’aires naturelles représentatives d’importance nationale. Parcs Canada est responsable de la gestion de ces endroits spéciaux pour le bénéfice, l’éducation et la jouissance de la population canadienne, tout en veillant à ce qu’ils soient protégés et entretenus de manière à demeurer intacts pour les générations futures.

Après plus d’un siècle de réalisations quant à l’établissement et à la protection des parcs nationaux, Parcs Canada est devenu un chef de file mondial en matière de conservation. Les parcs nationaux du Canada assurent un haut niveau de protection des espèces végétales et animales sauvages en leur fournissant l’habitat dont elles ont besoin. Les parcs nationaux offrent aussi une occasion unique de faire participer les Canadiens à des activités d’apprentissage et d’intendance axées sur les espèces en péril. La conservation des espèces en péril, grâce à des mesures écologiques et à des programmes éducatifs, est un élément important du travail de Parcs Canada au quotidien.

Le présent plan d’action sur les espèces en péril décrit le travail que Parcs Canada accomplit dans le cadre d’un vaste programme de conservation des parcs nationaux dans le but de remettre les espèces vulnérables sur la voie du rétablissement. C’est l’un des moyens concrets que Parcs Canada emploie pour protéger les espèces en péril, tout en offrant aux Canadiens une façon de se rapprocher de la nature et de se renseigner sur les plantes et les animaux sauvages en voie de disparition qui existent encore dans ces endroits spéciaux. Parcs Canada exercera un rôle de chef de file dans la mise en œuvre de ce plan d’action, mais c’est en travaillant en collaboration avec les autres que l’organisation atteindra entièrement les objectifs du plan, notamment avec les peuples autochtones, les visiteurs des parcs, les propriétaires des terres avoisinantes, les entreprises, les résidents locaux et les autres Canadiens.

Le parc national Jasper (PNJ) couvre une superficie de 11 228 km^2 et se trouve à être le parc national le plus au nord dans les montagnes Rocheuses (figure 1). Situé en Alberta et partageant sa limite ouest avec la Colombie-Britannique, le parc attire chaque année plus de deux millions de visiteurs qui viennent apprécier la beauté majestueuse de l’endroit, notamment ses pics, ses glaciers, sa nature sauvage intacte, sa faune abondante et ses possibilités d’aventure en plein air. Le parc a été créé en 1907 afin de protéger les terres et les eaux de la vallée de la haute Athabasca, où devait passer la voie ferrée transcontinentale du Grand Trunk Pacific. Le parc national Jasper forme, avec six aires protégées voisines, le site du patrimoine mondial des parcs des montagnes Rocheuses canadiennes.

Le parc protège divers écosystèmes de montagnes, dont des forêts, des prés alpins, des habitats d’eau douce, des prairies et des dunes dans l’écozone de la Cordillère montagnarde. Le parc national Jasper abrite un large éventail d’espèces, dont plusieurs espèces en péril. Bien que 97 % du parc soit considéré comme un milieu sauvage avec peu d’activité humaine, l’aire la plus productive sur le plan biologique est la forêt

montagnarde à faible altitude. C’est également dans cette aire que se trouvent la ville de Jasper ainsi que la majeure partie des infrastructures de transport et celles destinées aux visiteurs. À l’extérieur du parc, les terres environnantes, tant en Alberta qu’en Colombie-Britannique, sont touchées par une utilisation intensive, entre autres l’exploitation forestière, l’extraction minière, pétrolière et gazière et les activités récréatives (motorisées et non motorisées).

La préservation et le rétablissement de l’intégrité écologique constituent la première priorité des parcs nationaux (paragr. 8(2) de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*). Dans les parcs nationaux du Canada, les espèces en péril, leurs résidences et leur habitat sont protégés par la réglementation et les régimes de gestion en vigueur ainsi qu’en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). En outre, les interdictions prévues à la LEP protégeant les individus et les résidences d’une espèce s’appliquent automatiquement si cette espèce est inscrite dans la Loi, et tout habitat essentiel désigné dans un parc national ou un lieu historique national doit faire l’objet d’une protection légale dans les 180 jours suivant sa désignation.

Les mesures pour le rétablissement des espèces en péril seront intégrées au cadre des programmes permanents d’intégrité écologique de Parcs Canada. Les parcs nationaux maintiennent des programmes de surveillance et de rétablissement de l’intégrité écologique complets et rigoureux sur le plan scientifique qui sont organisés en fonction des principaux écosystèmes présents dans le parc. Les mesures de rétablissement décrites dans le présent plan d’action sont organisées selon quatre grandes priorités : recourir à la gestion active, gérer les maladies, combler les lacunes en matière de connaissances et collaborer. Les programmes d’intégrité écologique de Parcs Canada participent au rétablissement des espèces en péril en dressant l’inventaire des espèces et en recueillant des données de suivi ainsi que par la mise en oeuvre de projets de restauration des habitats et d’autres mesures de conservation sur le terrain. Les mesures propres aux espèces décrites dans ces pages contribueront au maintien et à l’amélioration de l’intégrité écologique du PNJ en améliorant l’état de conservation des espèces indigènes et de leur habitat et en préservant la biodiversité.

Outre les évaluations de la situation des espèces, des programmes de rétablissement établis en vertu de la LEP ont été produits pour le caribou des bois, la bartramie de Haller, l’Engoulevent d’Amérique et le Moucherolle à côtés olive, tandis qu’une proposition de programme de rétablissement a été préparée pour la petite chauve-souris brune et la chauve-souris nordique. Un programme de rétablissement pour le pin à écorce blanche est en cours de rédaction. Ces documents servent à orienter le rétablissement de chacune de ces espèces en péril, individuellement, et comprennent notamment des directives stratégiques, des objectifs de rétablissement, la définition de l’habitat essentiel et les menaces. Ce plan d’action a été élaboré et sera mis en application conformément à ces documents de rétablissement et devrait être considéré comme partie intégrante de cet ensemble de programmes et de plans interreliés.

1.1 Portée du plan d’action

La portée géographique de ce plan d’action comprend toutes les terres et les eaux à l’intérieur des frontières du PNJ (figure 1). Ce plan d’action visant des espèces multiples a été rédigé exclusivement pour le PNJ parce que l’Agence Parcs Canada (APC) est légalement responsable des espèces en péril sur les terres et dans les eaux qu’elle administre, a le pouvoir de prendre directement des mesures de conservation et doit tenir compte de menaces, de lois et de priorités de gestion qui diffèrent de celles qui touchent les zones se trouvant à l’extérieur de ces endroits. L’avantage d’un plan d’action visant des espèces multiples est qu’il peut minimiser la redondance tout en permettant la coordination des principales mesures touchant les multiples espèces en péril visées lorsque ces mesures se chevauchent dans l’espace ou le temps.

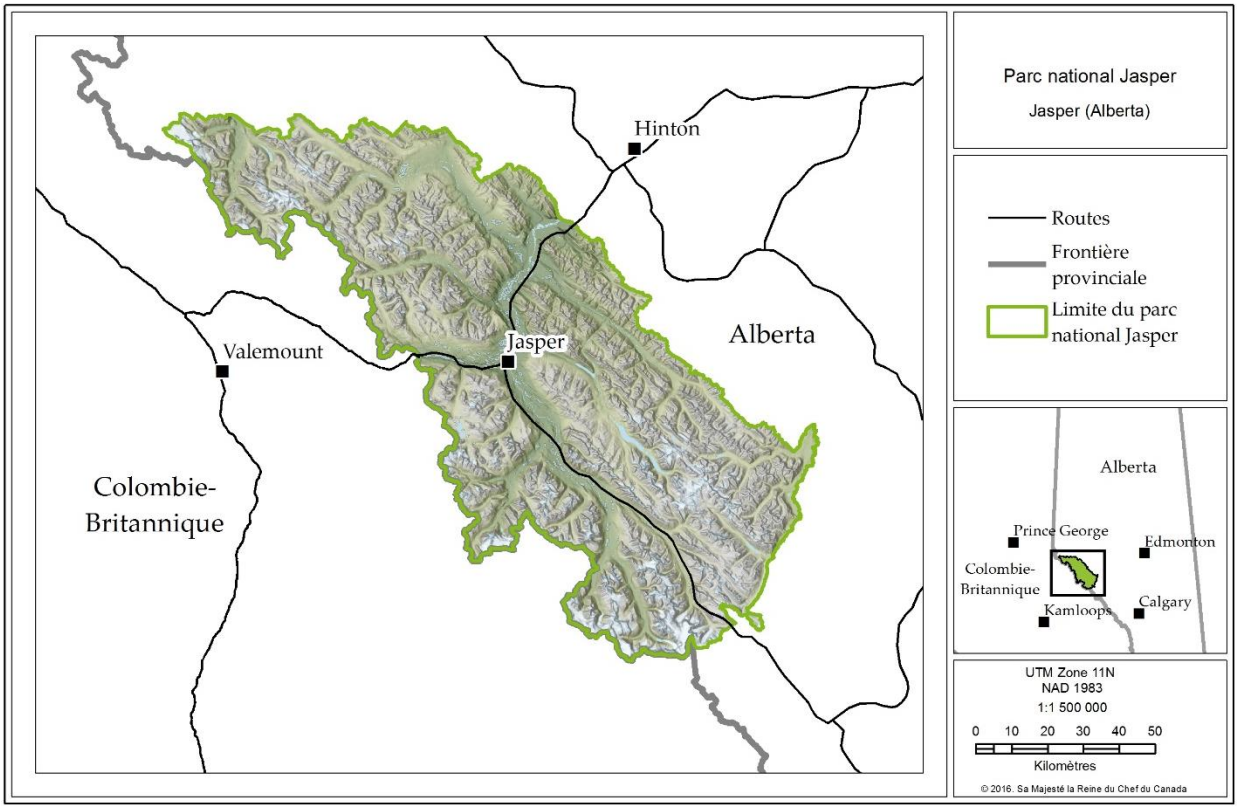

Figure 1. Parc national Jasper.

Des plans d’action sont exigés par la LEP pour toutes les espèces en voie de disparition et menacées inscrites à l’annexe 1 de cette loi dès qu’un programme de rétablissement définitif a été publié dans le Registre public des espèces en péril. Le présent plan d’action est prescrit par la LEP (article 47) pour quatre espèces : le caribou des bois, la bartramie de Haller, l’Engoulevent d’Amérique et le Moucherolle à côtés olive. Ce plan d’action est également conforme à l’orientation actuelle énoncée dans l’ébauche des programmes de rétablissement du pin à écorce blanche, de la chauve-souris nordique et de la petite chauve-souris brune.

Ce plan d'action porte sur les espèces en voie de disparition et menacées aux termes de la LEP qui sont régulièrement observées dans le parc national Jasper et qui requièrent un plan d'action, conformément à l'article 47 de la LEP (tableau 1). Le plan sera mis à jour, au besoin, pour satisfaire aux exigences de la LEP en matière d'élaboration de plan d'action.

Tableau 1. Espèces incluses le plan d'action pour le PNJ.

Espèce	**Nom scientifique**	**Situation selon l'annexe 1 de la LEP**
Engoulevent d'Amérique	*Chordeiles minor*	Menacée
Bartramie de Haller	*Batramia halleriana*	Menacée
Petite chauve-souris brune	*Myotis lucifugus*	En voie de disparition
Chauve-souris nordique	*Myotis septentrionalis*	En voie de disparition
Moucherolle à côtés olive	*Contopus cooperi*	Menacée
Pin à écorce blanche	*Pinus albicaulis*	En voie de disparition
Caribou des bois – population des montagnes du Sud	*Rangifer tarandus caribou*	Menacée

2. Objectifs propres au parc en matière de population et de répartition

On a évalué la possibilité pour Parcs Canada de prendre dans le PNJ des mesures de gestion qui contribueront au rétablissement de chacune des espèces. Des objectifs propres au parc en matière de population et de répartition ont été définis afin de préciser de quelle façon le PNJ peut contribuer à la réalisation des objectifs nationaux présentés dans les programmes de rétablissement et les plans de gestion (annexe A). Comme elles sont directement liées aux objectifs en matière de population et de répartition, les activités de surveillance sont également répertoriées à l'annexe A.

Dans les cas où il est peu probable que le parc national Jasper contribue au rétablissement d'une espèce, les objectifs et les mesures de conservation propres au parc pourraient se limiter aux mesures de protection établies dans la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et la LEP, et le suivi des populations ainsi que la préservation et la restauration de leur habitat seraient alors réalisées par l'intermédiaire du régime de gestion de ce parc. Pour bon nombre d'espèces, les objectifs en matière de population et de répartition établis dans ce plan d'action à l'échelle des terres du parc ne sont pas significatifs pour diverses raisons, notamment : 1) les menaces ne peuvent être maîtrisées ou sont inexistantes dans le parc (p. ex. propagation généralisée d'une maladie, pertes d'habitat d'hivernage ailleurs); 2) l'espèce est seulement de passage dans le parc; 3) la population présente dans le parc représente une infime partie de la répartition de l'espèce au Canada, ou est inconnue ou non confirmée.

3. Mesures de conservation et de rétablissement

La gestion d’une espèce ayant une vaste répartition comme le caribou des bois, à l’échelle du parc, ou d’une espèce clé comme le pin à écorce blanche, qui a un lien très étroit avec beaucoup d’autres espèces, par exemple, peut s’avérer complexe de différentes façons, selon l’espèce visée. Bien que la vaste majorité de la superficie du parc soit sauvage, certaines activités ont donné lieu à la modification et à la fragmentation de l’habitat dans les principales vallées (celles des rivières Athabasca, Miette, Maligne, Fiddle et Sunwapta), qu’il s’agisse du tourisme, du développement de collectivités, de l’aménagement de corridors de transport ou d’activités récréatives. Les activités récréatives peuvent également contribuer aux facteurs de stress locaux et régionaux exercés sur le caribou et d’autres espèces vulnérables. Des pratiques de gestion antérieures ont modifié la gamme de variabilité naturelle dans l’écosystème (p. ex. suppression des feux, liens aquatiques). Les activités industrielles, récréatives et résidentielles ainsi que la chasse dans les paysages régionaux adjacents aux limites du parc ont un impact direct ou indirect sur les populations fauniques, les ressources aquatiques et les communautés végétales communes à tous ces paysages. Le changement climatique a une incidence sur la répartition des espèces fauniques et végétales, le débit des cours d’eau et les perturbations naturelles. Les espèces exotiques (non indigènes) envahissantes affectent les espèces à l’échelle continentale. Il sera important de collaborer avec les gestionnaires et les propriétaires des terres adjacentes pour conserver les espèces en péril dont les populations chevauchent les limites du parc.

Comme en témoigne le mandat de Parcs Canada, il est prioritaire de maintenir l’intégrité écologique et de favoriser les possibilités d’expérience et d’apprentissage pour les Canadiens relativement à ces endroits spéciaux que sont les parcs nationaux. Les employés du parc national Jasper travaillent en collaboration avec des partenaires et des bénévoles pour améliorer la santé écologique du parc et multiplier les occasions de contribuer au rétablissement des espèces en péril. Des activités et des programmes novateurs sur les espèces en péril permettent de mobiliser les Canadiens, favorisent leur rapprochement avec les parcs nationaux, tant sur place qu’à l’endroit où ils vivent, et leur font connaître le rôle de Parcs Canada en matière de conservation. Les Canadiens sont invités à participer au rétablissement des espèces par la science citoyenne, le bénévolat et le partenariat. La collaboration du milieu universitaire avec le parc est une précieuse source pour la recherche et la collecte de données qui contribuent à l’amélioration de la gestion et des efforts de restauration. En outre, les installations des visiteurs et les réseaux de sentiers ont été réaménagés et sont constamment améliorés en vue d’offrir des expériences mémorables et de protéger en même temps les espèces et les habitats du parc.

Le processus d’élaboration du plan d’action a permis de définir les mesures qui contribueraient à l’atteinte des objectifs locaux en matière de population et de répartition, ainsi que celles nécessaires pour protéger et mieux connaître les espèces. Ces mesures ont ensuite été classées par ordre de priorité afin de déterminer lesquelles seraient mises en œuvre par le parc (annexe B). Le principal facteur examiné était l’efficacité écologique des mesures, bien que la possibilité d’améliorer l’expérience

du visiteur dans le parc et de renforcer la sensibilisation par des activités de diffusion externe et d’éducation a également été prise en considération, de même que les coûts et les avantages financiers. Dans la mesure du possible, Parcs Canada adopte une approche axée sur l’écosystème, en donnant priorité aux mesures qui profitent à plusieurs espèces à la fois afin de protéger efficacement les espèces en péril et de permettre leur rétablissement.

Quatre thèmes prioritaires se dégagent de ces mesures : recourir à la gestion active, gérer les maladies, combler les lacunes en matière de connaissances et collaborer.

Recourir à la gestion active

La gestion active est un mode d’action axé sur le maintien ou la modification d’un état écologique afin d’atteindre des objectifs précis. Les mesures de gestion active pour le pin à écorce blanche comprennent la restauration de l’habitat et les mesures visant directement à accroître la résistance des peuplements à l’infection par la rouille vésiculeuse. L’une des mesures clés dans le rétablissement du pin à écorce blanche consiste à s’assurer que les peuplements futurs offriront une certaine résistance à la rouille vésiculeuse en augmentant le nombre d’arbres génétiquement résistants à la maladie. Pour ce faire, nous recueillons des graines de pin à écorce blanche sur des individus qui semblent résistants à la rouille, nous vérifions la résistance de ces graines à la maladie, puis nous plantons des semis issus de ces graines. Le pin à écorce blanche est également vulnérable au recrutement forestier d’autres essences d’arbres, en particulier lorsque le cycle de feu naturel a été interrompu par suite de la suppression des feux. Le changement climatique peut également contribuer à augmenter le risque de mortalité du pin à écorce blanche causée par le dendroctone du pin ponderosa et par la compétition accrue avec d’autres espèces végétales. La restauration du cycle de feu naturel dans le paysage est une stratégie importante pour assurer la pérennité d’un habitat de grande qualité pour le pin à écorce blanche. La réduction du recrutement forestier par le rétablissement du cycle de feu peut également profiter à l’Engoulevent d’Amérique, car cette espèce niche au sol dans les forêts ouvertes et les prairies. En outre, la réalisation de brûlages dirigés dans des peuplements matures de résineux près des tourbières et des prés, afin de créer une mosaïque d’arbres vivants et d’arbres morts près de l’eau et des aires ouvertes, peut favoriser la survie du Moucherolle à côtés olive. Parcs Canada est reconnu à l’échelle internationale pour son leadership en matière de rétablissement du feu, qu’il exerce par la réalisation de brûlages dirigés, et continue d’effectuer ces brûlages et de gérer les feux échappés dans le cadre d’un programme national.

Nous avons recensé une série d’actions coordonnées visant à stopper le déclin de la population de caribous. La cause probable de ce déclin dans le parc national Jasper est la prédation, principalement exercée par les loups. L’intensification de la prédation est principalement attribuable à un changement dans la dynamique prédateur-proie qui, à son tour, découle d’anciennes mesures de gestion de la faune (p. ex. la réintroduction du wapiti en 1920 et, simultanément, des mesures de contrôle du loup appliquées pendant des décennies, soit de 1920 à 1959). La dynamique prédateur-proie dans le parc est également affectée par la modification de l’habitat dans le paysage élargi à

l’extérieur du parc. Le rétablissement du caribou peut exiger d’augmenter l’effectif des populations existantes grâce à un programme de reproduction en captivité intergouvernemental à partenaires multiples, selon la disponibilité des animaux élevés en captivité et la persistance d’une quantité suffisante d’habitats convenables où le risque de prédation est faible. Comme il est complexe d’augmenter cet effectif, nous allons d’abord vérifier la possibilité d’y parvenir avec l’aide de nos partenaires. La forêt ancienne est un habitat qui répond à un besoin saisonnier de cette espèce. La gestion prudente du régime des feux sera essentielle pour assurer la présence d’un éventail convenable de parcelles de forêts de différentes classes d’âge dans l’ensemble du paysage avec le temps. Toute réintroduction future du caribou sera coordonnée avec le travail des autres parcs des montagnes.

Une sensibilisation accrue, la mobilisation et l’éducation favoriseront l’intendance et le soutien à l’égard des mesures qui protègent les espèces en péril dans le parc national Jasper et qui aboutissent à des changements sur le terrain quant à l’état des habitats.

Gérer les maladies

Le syndrome du museau blanc (SMB) décime les populations de chauve-souris dans l’Est de Amérique du Nord et se déplace vers l’Ouest. Des cas de SMB ont été récemment découverts dans l’État de Washington. La rouille vésiculeuse du pin blanc est la principale cause du déclin du pin à écorce blanche. En ce qui concerne les chauves-souris, Parcs Canada gère l’accès à toutes les grottes dans le parc national Jasper au moyen d’un système de permis (c.-à-d. que l’accès aux grottes est interdit, sauf pour les titulaires d’un permis). Actuellement, un hibernacle connu dans le parc est fermé aux activités récréatives afin de réduire le risque de contamination par le SMB. Il est essentiel de déterminer et de suivre l’abondance et la répartition des populations avant l’apparition du SMB afin de détecter très tôt la maladie. Ces données permettent l’adoption de mesures précoces et ciblées afin de prévenir la propagation de la maladie dans les plus importants sites de chauve-souris (p. ex., les procédures de décontamination pour les spéléologues réduisent la propagation du SMB). Pour le pin à écorce blanche, déterminer le taux d’infection et déceler les cas de résistance dans les peuplements sont des mesures essentielles pour le rétablissement. Des mesures de protection contre les autres menaces, notamment le dendroctone du pin ponderosa, peuvent alors être axées sur les rares individus du pin à écorce blanche résistants à la maladie.

Combler les lacunes dans les connaissances

Pour certaines espèces en péril, la recherche et la surveillance sont nécessaires pour combler les lacunes dans les connaissances fondamentales requises pour appuyer les mesures de protection et de rétablissement. Pour étayer ces mesures, il est indispensable de recenser et de cartographier les habitats importants. Pour les espèces visées par le présent plan d'action, il faut notamment travailler sans relâche sur les aspects suivants : les hibernacles et les dortoirs des chauves-souris, les peuplements de pins à écorce blanche et les sites de nidification pour les espèces d'oiseaux en péril. Dans bien des cas, ces mesures nécessiteront des partenariats ou du financement supplémentaire, et les possibilités de collaboration avec les collectivités autochtones, le milieu universitaire et les programmes de science citoyenne seront profitables.

Collaborer

Le fait d'inciter les autres à contribuer au rétablissement des espèces en péril, en faisant participer les collectivités autochtones, en instaurant des partenariats, en offrant des possibilités d'expérience enrichissantes aux visiteurs et en proposant des activités de diffusion externe, est un élément important de ce plan d'action visant des espèces multiples. La réintroduction éventuelle du caribou des montagnes du Sud dans le parc ne peut être possible qu'en collaborant avec des partenaires pour déterminer la meilleure façon d'augmenter l'effectif des hardes, et ce, afin d'appuyer les efforts de rétablissement dans toute l'aire de répartition de l'espèce. Le rétablissement des espèces en péril dans le parc national Jasper sera influencé positivement par le renforcement de la sensibilisation, de la compréhension, du soutien et de la mobilisation du public. Il est important que les Canadiens, y compris nos partenaires autochtones et les principaux intervenants, aient l'occasion d'en apprendre davantage sur les espèces en péril dans le parc national Jasper et de participer à leur rétablissement. Ces occasions favoriseront la création d'un rapprochement avec le parc national Jasper qui les motivera à se faire les intendants du parc et qui forgera un appui aux mesures de conservation. Les programmes interactifs qui se déroulent dans le parc, comme le théâtre de rue axé sur le pin à écorce blanche ou le programme bénévole des ambassadeurs du caribou organisés dans le parc national Jasper, stimulent l'intérêt des visiteurs du parc. Les possibilités de bénévolat offertes par des activités pratiques de science citoyenne, comme le programme de surveillance des chauves-souris, favorisent l'émergence de nouveaux intendants du parc. Des outils et des activités de diffusion externe novateurs en milieu urbain, comme l'exposition itinérante sur le pin à écorce blanche, le caribou et le feu ainsi que la collaboration avec le zoo de Calgary, permettent de communiquer les récits sur le parc national Jasper aux Canadiens dans leurs foyers. La caméra surnommée « bat-camera » qui prend des images de chauves-souris à l'intérieur d'un petit dortoir de chauves-souris au Centre des Palissades pour l'enseignement de la gérance est non seulement un outil de surveillance, mais également un outil unique et attrayant d'éducation et de sensibilisation permettant de toucher des publics situés partout au pays.

La mobilisation des collectivités autochtones peut créer des occasions de collaborer et d'incorporer le savoir traditionnel à des mesures précises de rétablissement d'espèces en péril. Leur compréhension de la terre et de l'interdépendance des espèces peut

enrichir les possibilités d’apprentissage et de sensibilisation, et contribuer aux mesures de protection et de rétablissement de ces espèces.

Lorsque les mesures de rétablissement comprendront des restrictions d’accès ou des mesures de protection particulières, comme la fermeture saisonnière d’un important habitat d’hivernage du caribou, la restriction de l’accès aux hibernacles de chauves-souris ou la protection des nids de l’Engoulevent d’Amérique, des activités de communication intégrées permettront d’améliorer la compréhension de ces mesures, d’amplifier l’appui et la conformité à celles-ci et d’établir des lignes directrices pour leur application. Les programmes d’éducation et de sensibilisation viseront également les publics externes, ce qui est essentiel, car la plupart des espèces concernées par le plan d’action sont présentes dans toute la région, bien au-delà des limites du parc. Les communications externes peuvent également faciliter l’obtention d’un appui général à la protection des espèces en péril.

Pour les espèces ayant une vaste aire de répartition comme le caribou des bois et le pin à écorce blanche, la collaboration avec des partenaires et des intervenants externes favorise l’atteinte des objectifs de rétablissement de ces espèces à l’échelle nationale.

4. Habitat essentiel

En vertu de la LEP, l’habitat essentiel est défini comme « l’habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d’une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d’action élaboré à l’égard de l’espèce » (LEP, paragr. 2(1)). En date de janvier 2017, aucune donnée supplémentaire ne permettait de désigner une plus grande superficie d’habitat essentiel dans le cadre du présent plan d’action. Des programmes de rétablissement ont déjà permis de désigner l’habitat essentiel du caribou des bois, de la bartramie de Haller, de la petite chauve-souris brune et de la chauve-souris nordique dans le PNJ. Dans les cas où la désignation de l’habitat essentiel n’est pas terminée, des éléments d’habitat essentiel seront désignés dans un plan d’action à venir ou révisé ou dans un programme de rétablissement mis à jour.

4.1 Mesures proposées pour protéger l’habitat essentiel

L’habitat essentiel désigné dans d’autres documents sur le rétablissement et se trouvant dans le parc national Jasper sera protégé de la destruction par l’article 58 de la LEP. Les espèces en péril, leurs résidences et leur habitat sont donc protégés dans les parcs nationaux du Canada par la réglementation et les régimes de gestion en vigueur pour les parcs nationaux ainsi qu’en vertu de la LEP.

5. Évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques

Selon la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), la ministre fédérale responsable doit effectuer « l’évaluation des répercussions socioéconomiques de la mise en oeuvre du plan d’action et des avantages en découlant ».

5.1 Coûts

Le coût total de mise en œuvre du plan d’action sera assumé par Parcs Canada à même les budgets existants. Le coût total comprend les coûts salariaux différentiels, le matériel, l’équipement et les marchés de services professionnels pour les mesures décrites à l’annexe B. Les visiteurs, les partenaires, les intervenants et les groupes autochtones ne doivent s’attendre à aucun coût socioéconomique important à la suite de la mise en œuvre de ce plan. Les mesures décrites à l’annexe B pourront être appuyées par des ressources ou des partenariats supplémentaires. La mise en œuvre de projets particuliers dépendra du financement alloué dans le cadre du processus annuel de planification d’affaires du parc, ou des autres sources de financement comme le programme national de Conservation et de Restauration de Parcs Canada.

Certaines mesures de rétablissement sont déjà en cours de mise en œuvre dans le parc. Les autres mesures proposées seront intégrées aux opérations de gestion du parc et les coûts additionnels seront réduits au minimum. Ces coûts seront compensés par la priorisation des fonds et des crédits salariaux existants au parc national Jasper, et il n’en résultera donc aucun coût additionnel pour la société.

Le plan d’action ne s’applique qu’aux terres et aux eaux du PNJ, et n’entraîne aucune restriction quant à l’utilisation des terres à l’extérieur du parc. Par conséquent, il ne donne lieu à aucun coût socioéconomique pour le public. Toutefois, les activités des visiteurs sur les terres et les eaux du parc peuvent faire l’objet de restrictions mineures afin de protéger et de rétablir les espèces en péril.

5.2 Avantages

Les mesures présentées dans ce plan d’action pour le PNJ contribueront à l’atteinte des objectifs des programmes de rétablissement d’espèces menacées et en voie de disparition. Ces mesures devraient contribuer à préserver l’intégrité écologique et, pour les visiteurs et la population en général, à accroître les occasions d’apprécier le parc et la présence des espèces concernées. Les possibilités de mobilisation des collectivités autochtones et d’intégration du savoir traditionnel pourraient se traduire par des bienfaits importants pour les espèces en péril. Ce plan d’action renferme des mesures qui pourraient apporter des avantages pour les Canadiens, notamment les effets positifs de la biodiversité et la valeur que les personnes accordent à la préservation de la biodiversité (Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada, 2014).

Les mesures proposées visent l’adoption d’une approche équilibrée de réduction ou d’élimination des menaces qui pèsent sur les populations des espèces en péril et leurs habitats, et comprennent la protection des individus et de leur habitat (p. ex. les restrictions à l’activité humaine dans les zones occupées par ces espèces, combinées aux activités courantes de recherche et de surveillance), le rétablissement possible d’espèces autrefois présentes et l’amélioration de la sensibilisation du public et des mesures d’intendance du milieu (p. ex., la signalisation, les programmes destinés aux visiteurs et la diffusion de faits saillants dans les médias).

Les avantages économiques potentiels du rétablissement des espèces en péril dans le parc sont difficiles à quantifier, car bon nombre des avantages tirés des espèces sauvages sont des produits non marchands qu’il est difficile d’évaluer en termes financiers. Toutes les espèces sauvages ont une valeur intrinsèque appréciée des Canadiens pour des raisons d’ordre esthétique, culturel, spirituel, récréatif, éducatif, historique, économique, médical, écologique ou scientifique. La conservation des espèces sauvages en péril est une composante importante des engagements du gouvernement du Canada en matière de conservation de la biodiversité, et elle est importante pour la richesse économique et naturelle du Canada d’aujourd’hui et de demain.

La mise en œuvre de ce plan d’action devrait procurer des avantages aux visiteurs du parc, aux résidents de la région et aux groupes autochtones. Parmi les possibilités de participation au rétablissement qui leur sont offertes, on compte des occasions d’apprendre sur les espèces en péril importantes sur le plan culturel, de participer aux activités de conservation pour les visiteurs et les collectivités locales, d’intégrer les connaissances traditionnelles autochtones aux questions de conservation dans le PNJ et d’accroître la sensibilisation à la culture et aux valeurs autochtones auprès des résidents locaux et des visiteurs du parc. Ce faisant, le plan appuie également l’un des buts de la *Loi sur les espèces en péril*, voulant « que les connaissances traditionnelles des peuples autochtones du Canada devraient être prises en compte pour découvrir quelles espèces sauvages peuvent être en péril et pour l’élaboration et la mise en œuvre des mesures de rétablissement ».

6. Mesure du progrès

L’évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures présentées à l’annexe B servira de fondement au rapport sur l’application de ce plan d’action (en vertu de l’article 55 de la LEP). L’évaluation des progrès réalisés dans l’atteinte des objectifs propres au parc en matière de population et de répartition présentés à l’annexe A servira de fondement au rapport sur les répercussions écologiques de ce plan d’action.

7. Références

Agence Parcs Canada. 2011. Stratégie de conservation du caribou des montagnes du Sud dans les parcs nationaux du Canada, Agence Parcs Canada, 30 p.

Agence Parcs Canada. 2010. Plan directeur du parc national Jasper. Agence Parcs Canada. Ottawa. xiv + 81 p.

Environnement Canada. 2016. Programme de rétablissement de l’Engoulevent d’Amérique (*Chordeiles minor*) au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, viii + 54 p.

Environnement Canada. 2016. Programme de rétablissement du Moucherolle à côtés olive (*Contopus cooperi*) au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, vii + 57 p.

Environnement Canada. 2015. Programme de rétablissement de la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), de la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*) et de la pipistrelle de l’Est (*Perimyotis subflavus*) au Canada [proposition]. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa. Ix + 121 pp.

Environnement Canada. 2014. Programme de rétablissement du pin à écorce blanche (*Pinus albicaulis*) au Canada (ébauche). *S*érie de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa.

Équipe de rétablissement de la bartramie de Haller. 2010. Programme de rétablissement de la bartramie de Haller (*Bartramia halleriana*) au Canada. Collection des Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Parcs Canada. viii + 34pp.

Annexe A : Renseignements sur les espèces, les objectifs et les plans de surveillance pour les espèces en péril dans le PNJ.

Espèces	Objectifs nationaux	Objectifs propres au parc en matière de population et de répartition	Tendances des populations dans le PNJ	Suivi des populations[3]	Renseignements généraux et approche générale du parc
Engoulevent d'Amérique	À court terme, mettre un frein au déclin de l'espèce à l'échelle nationale d'ici 2025, tout en s'assurant que la population ne diminue pas de plus de 10 %. À long terme (c.-à-d. après 2025), s'assurer que la population affiche une tendance démographique positive sur 10 ans. Maintenir la zone d'occurrence de l'espèce au pays.	Maintenir l'occupation des sites confirmés par l'Engoulevent d'Amérique dans l'habitat approprié du PNJ.	Inconnue. Reproduction confirmée.	Établir la présence de l'espèce par des observations fortuites et des mesures de protection des nids (au besoin).	Recenser les sites de nidification lorsque l'occasion se présente et, si les ressources le permettent, effectuer des relevés dans les habitats historiquement occupés par l'espèce et ayant un fort potentiel à cet égard. Des activités de diffusion externe et d'éducation ainsi que des restrictions d'activités saisonnières peuvent aider à prévenir la perturbation accidentelle des nids. Les programmes de gestion du feu et des plantes envahissantes peuvent contribuer à améliorer la qualité de l'habitat de nidification.

[3] Lorsque des objectifs en matière de population et de répartition ont été fixés pour le PNJ, la surveillance vise à mesurer directement l'atteinte de ces objectifs.

Espèces	Objectifs nationaux	Objectifs propres au parc en matière de population et de répartition	Tendances des populations dans le PNJ	Suivi des populations[3]	Renseignements généraux et approche générale du parc
Bartramie de Haller	Maintenir ou augmenter la taille des populations dans les emplacements existants afin de s'assurer que toutes les populations demeurent viables à long terme et, si possible, réintroduire l'espèce dans les endroits où elle a déjà été présente, si l'habitat y est toujours propice ou peut être rendu tel.	Maintenir ou augmenter la taille des populations dans les deux emplacements du PNJ existants.	Inconnue; surveillance de base effectuée en 2011.	Effectuer une surveillance des populations établies tous les cinq ans.	Deux des dix populations se trouvent dans le PNJ. La population de l'entrée ouest est l'une des plus importantes populations connues. L'approche adoptée par le parc est centrée sur la protection de l'habitat essentiel.
Petite chauve-souris brune	L'objectif en matière de répartition est de préserver la zone d'occurrence de l'espèce au pays antérieure à l'apparition du syndrome du museau blanc (SMB). Dans les aires non touchées par le SMB, l'objectif en matière de population est de maintenir (et si possible augmenter) le niveau actuel de la population.	1. Maintenir la répartition spatiale et temporelle actuelle. 2. Protéger tous les hibernacles et toutes les colonies de maternité connus.	Inconnue. Dans le PNJ, un hibernacle est confirmé et a été désigné habitat essentiel. La population dans cette grotte est stable, son effectif s'élevant à au moins 700 chauves-souris depuis les dernières années.	1. Utiliser le protocole nord-américain de surveillance des chauves-souris (NABat) ainsi que les observations fortuites pour recenser les grandes colonies de chauves-souris en milieu naturel et dans les constructions humaines. Surveiller ces sites afin de détecter les changements. 2. Surveiller l'utilisation des grottes et des mines par les chauves-souris, notamment pour l'hibernation, à l'aide d'enregistreurs de données placés dans des dortoirs.	1. Protéger les individus et les résidences. 2. Lorsque les ressources le permettent, effectuer des relevés ciblés pour repérer les habitats importants, en particulier dans les hibernacles et les colonies de maternité. 3. Continuer de gérer activement l'accès aux grottes (permis exigé) et de mettre en œuvre le protocole de décontamination afin de freiner la propagation du SMB par des vecteurs humains.

Espèces	Objectifs nationaux	Objectifs propres au parc en matière de population et de répartition	Tendances des populations dans le PNJ	Suivi des populations[3]	Renseignements généraux et approche générale du parc
Chauve-souris nordique	L'objectif en matière de répartition est de préserver la zone d'occurrence de l'espèce au pays antérieure à l'apparition du SMB. Dans les aires non touchées par le SMB, l'objectif en matière de population est de maintenir (et si possible augmenter) le niveau actuel de la population.	1. Maintenir la répartition spatiale et temporelle actuelle. 2. Protéger tous les hibernacles et toutes les colonies de maternité connus.	Inconnue.	1. Utiliser le protocole nord-américain de surveillance des chauves-souris (NABat) ainsi que les observations fortuites pour recenser les grandes colonies de chauves-souris en milieu naturel et dans les constructions humaines. Surveiller ces sites afin de détecter les changements. 2. Surveiller l'utilisation des grottes et des mines par les chauves-souris, notamment pour l'hibernation, à l'aide d'enregistreurs de données placés dans des dortoirs.	1. Protéger les individus et les résidences. 2. Lorsque les ressources le permettent, effectuer des relevés ciblés pour repérer les habitats importants, en particulier dans les hibernacles et les colonies de maternité. 3. Continuer de gérer activement l'accès aux grottes (permis exigé) et de mettre en œuvre le protocole de décontamination afin de freiner la propagation du SMB par des vecteurs humains.
Moucherolle à côtés olive	À court terme, arrêter le déclin national d'ici 2025, tout en veillant à ce que les populations ne diminuent pas de plus de 10 % au cours de cette période. À long terme (après 2025), assurer une tendance positive de la population sur dix ans. Maintenir la zone d'occurrence actuelle au Canada.	Aucun objectif établi : Les nids et les oiseaux sont protégés par la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et par la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. Les pratiques de gestion du feu pourraient accroître la superficie de l'habitat de nidification. Le PNJ revêt une importance limitée pour le rétablissement de l'espèce à l'échelle nationale.	Inconnue. Des observations fortuites indiquent qu'il y a nidification dans le parc.	Établir la présence de l'espèce par des observations fortuites.	Il existe très peu de renseignements sur cette espèce dans le parc. Des données obtenues par des activités de surveillance et des observations fortuites indiquent que l'espèce continue à nicher dans le parc. Il est possible que la restauration de l'habitat par le feu lui soit profitable.

Espèces	Objectifs nationaux	Objectifs propres au parc en matière de population et de répartition	Tendances des populations dans le PNJ	Suivi des populations[3]	Renseignements généraux et approche générale du parc
Pin à écorce blanche	Établir, dans toute l'aire de répartition de l'espèce, une population de pins à écorce blanche autosuffisante et résistante à la rouille vésiculeuse qui présente les caractéristiques suivantes : dispersion naturelle des graines, connectivité, diversité génétique et adaptabilité au changement climatique. (ÉBAUCHE)	Établir une population de pins à écorce blanche autosuffisante et résistante à la rouille vésiculeuse qui présente les caractéristiques suivantes : dispersion naturelle des graines, connectivité, diversité génétique et adaptabilité au changement climatique.	Les taux d'infection et de mortalité ont diminué entre 2003 et 2014. La rouille vésiculeuse du pin blanc est présente un peu partout dans le parc.	1. Évaluation de l'infection par la maladie, de la densité des peuplements et du taux de mortalité au moyen de transects. 2. Des hectares d'habitat sont créés ou restaurés. 3. De nombreux arbres potentiellement résistants ont été recensés et protégés et des graines de bon nombre de ces individus ont été récoltées et stockées. 4. Si un brûlage est effectué, la régénération est mesurée cinq ans après l'incendie.	1. Évaluer les peuplements pour repérer les arbres potentiellement résistants à la rouille vésiculeuse du pin blanc. 2. Recueillir et conserver les graines des arbres potentiellement résistants à la rouille vésiculeuse; vérifier leur résistance; planter des arbres résistants. 3. Des pratiques de gestion forestière comme les brûlages dirigés, les coupes d'éclaircie et les mesures d'atténuation de l'incidence des feux échappés peuvent être adoptées pour protéger et restaurer l'habitat.

Espèces	Objectifs nationaux	Objectifs propres au parc en matière de population et de répartition	Tendances des populations dans le PNJ	Suivi des populations[3]	Renseignements généraux et approche générale du parc
Caribou des bois	Ramener toutes les populations locales à un niveau autosuffisant dans l'aire de répartition actuelle de l'espèce et, dans la mesure du possible : 1. Arrêter le déclin des effectifs et de la superficie de l'aire de répartition chez toutes les populations locales; 2. Maintenir la répartition actuelle dans chaque population locale; 3. Accroître les effectifs de toutes les populations locales jusqu'à un niveau d'autosuffisance et, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, à un degré d'autosuffisance qui pourra soutenir une récolte, à accès réservé ou prioritaire aux Autochtones.	Pour l'unité de population locale (UPL) des parcs nationaux Jasper et Banff, obtenir un effectif stable ou en croissance jusqu'à au moins 100 individus (tel que défini dans le programme de rétablissement du caribou des montagnes du Sud), cette étape devant mener à l'obtention de hardes locales autosuffisantes au sein desquelles des processus naturels peuvent prendre place (dispersion, migration). Aux endroits où le caribou est disparu, examiner les possibilités de réintroduction.	Dans l'UPL des parcs nationaux Jasper et Banff, trois des quatre sous-populations sont en déclin et la quatrième est disparue. L'UPL d'A la Peche, une harde dont le territoire chevauche la limite du parc national Jasper, est en déclin.	Surveillance des populations de caribous.	1. Gérer et réduire les menaces qui pèsent sur les sous-populations de caribou existantes dans le PNJ. 2. Mener des activités de recherche et de surveillance sur le caribou et la dynamique prédateur-proie dans l'habitat du caribou et les habitats adjacents. 3. Avec des partenaires, vérifier le potentiel d'augmentation de l'abondance du caribou dans l'UPL (telle que définie dans le programme rétablissement).

Annexe B : Mesures de conservation et de rétablissement qui seront prises par le PNJ.

Espèces	Nº de la mesure	Mesures	Résultats visés	Menaces ou mesures de rétablissement concernées	Échéancier
Recourir à la gestion active					
Pin à écorce blanche	1	Recenser les individus présumés résistants à la rouille vésiculeuse (appelés « arbres plus ») dans les sites hautement prioritaires, mener des essais de résistance sur les « arbres plus » afin de déterminer les arbres présentant une forte probabilité de résistance, recueillir des graines aux fins de conservation génétique et protéger les « arbres plus » de grande valeur contre le dendroctone du pin ponderosa.	1. Lorsque les conditions le permettent, recenser les arbres résistants à la rouille vésiculeuse ou les individus de grande valeur et conserver les ressources génétiques. 2. Lorsque la protection contre le dendroctone du pin ponderosa est requise, protéger les individus de grande valeur du pin à écorce blanche.	1. Espèce exotique envahissante (rouille vésiculeuse du pin blanc) 2. Espèce indigène problématique (dendroctone du pin ponderosa)	En cours
Pin à écorce blanche	2	Planter des semis présumés résistants à la rouille vésiculeuse et, là où il est possible d'en obtenir, des semis certifiés résistants à la rouille vésiculeuse sur les parcelles désignées prioritaires pour le rétablissement. Leur inoculer des champignons mycorhiziens afin d'accroître leurs chances d'établissement.	1. Planter au moins 3 500 semis de pin à écorce blanche résistants à la rouille vésiculeuse d'ici 2019. Continuer la plantation annuelle au-delà de 2019 selon la disponibilité des ressources et les secteurs désignés prioritaires pour le rétablissement. 2. Si possible, inoculer des champignons mycorhiziens à au moins 50 % des semis avant de les planter.	1. Espèce exotique envahissante (rouille vésiculeuse du pin blanc) 2. Feux et suppressions des feux	En cours

Espèces	Nº de la mesure	Mesures	Résultats visés	Menaces ou mesures de rétablissement concernées	Échéancier
Pin à écorce blanche	3	Maintenir et, là où il est possible de le faire, accroître le nombre et l'étendue des peuplements actuels et des individus résistants à la rouille vésiculeuse par des mesures de gestion et de restauration de l'habitat.	1. Restaurer l'habitat du pin à écorce blanche (p. ex. brûlage dirigé et coupe d'éclaircie mécanique) à un degré permettant la persistance ou l'expansion de peuplements existants et offrant un potentiel de génération de nouveaux peuplements. Viser 2 hectares d'ici 2019, et continuer par la suite selon la disponibilité des ressources et les secteurs désignés prioritaires pour le rétablissement. 2. Atténuer les menaces aux peuplements prioritaires de grande valeur.	1. Feux et suppressions des feux 2. Espèce indigène problématique (dendroctone du pin ponderosa)	En cours
Caribou des bois	4	Travailler avec des partenaires pour déterminer les prochaines étapes de l'accroissement de l'unité de population locale de Jasper/Banff dans le parc national Jasper et évaluer la faisabilité de la réintroduction du caribou des bois dans son aire de répartition historique dans le parc national Banff. Classer les mesures par ordre de priorité en fonction des conditions évaluées, notamment la dynamique prédateurs-proies, le risque de prédation et le degré de priorité accordé au rétablissement d'autres hardes transplantées (p. ex. en Colombie-Britannique).	Tendance démographique à la hausse pour l'une des sous-populations à court terme et les autres sous-populations par la suite. À long terme, l'unité de population locale est autosuffisante.	Aggravation des menaces aux populations déjà dangereusement diminuées	2016-2021
Caribou des bois	5	Gérer les forêts près de l'aire de répartition du caribou de manière à préserver ou à accroître la qualité et la superficie de l'habitat du caribou. Réduire l'incidence des feux sur l'habitat du caribou en planifiant la gestion des feux.	La gestion des feux permet de maintenir la mosaïque forestière dynamique, ce qui permet d'assurer une abondance adéquate de forêts anciennes et une dynamique prédateurs-proies propice au rétablissement du caribou.	1. Pertes d'habitat 2. Changements dans les niveaux des populations de prédateurs et de proies	En cours

Espèces	Nº de la mesure	Mesures	Résultats visés	Menaces ou mesures de rétablissement concernées	Échéancier
Caribou des bois	6	Réduire la menace de l'accès des prédateurs à l'habitat de haute qualité du caribou en gérant les paramètres temporels et spatiaux de l'activité humaine.	Maintenir un habitat de haute qualité sûr, sans que l'accès à cet habitat pour les prédateurs soit facilité par l'humain.	1. Perturbations directes 2. Accès facilité aux caribous pour les prédateurs	En cours
Caribou des bois	7	Mettre en œuvre des lignes directrices concernant le survol de l'habitat du caribou par des aéronefs afin de réduire les perturbations.	Les perturbations directes exercées sur le caribou sont réduites au minimum.	Perturbations directes	En cours
Caribou des bois	8	Réduire la mortalité attribuable aux collisions routières.	Le taux de mortalité du caribou attribuable aux collisions routières demeure bas (niveau actuel).	Aggravation des menaces aux populations déjà dangereusement diminuées	En cours
Caribou des bois	9	Poursuivre les activités de communication accomplies dans le cadre des efforts soutenus pour communiquer et augmenter le niveau de connaissance générale sur le caribou des bois.	Niveau de connaissance générale accru sur cette espèce au sein de la population canadienne et maintien du soutien du public à l'égard de la mise en œuvre de mesures de conservation du caribou.	Accès facilité aux caribous pour les prédateurs, perturbations directes, perte d'habitat, aggravation des menaces aux populations déjà dangereusement diminuées	2016-2021
Engoulevent d'Amérique	10	Mettre en œuvre des mesures (p. ex. pratiques exemplaires de gestion, fermetures saisonnières au besoin) afin de protéger les sites et les habitats de nidification connus contre la destruction et les perturbations.	Les individus sont protégés des perturbations directes durant la saison de nidification.	1. Perturbations directes 2. Perte d'habitat	En cours
Bartramie de Haller	11	Mettre en œuvre des mesures de protection contre le feu et le piétinement pour les deux populations connues.	Réduire l'ampleur de la menace que représentent le feu et le piétinement pour les populations.	1. Piétinement ou déracinement 2. Feu	2021
Pin à écorce blanche, caribou des bois, Engoulevent d'Amérique, Moucherolle à côtés olive	12	Procéder à des brûlages dirigés pour les espèces en péril.	Accroître le nombre de brûlages ciblant le rétablissement d'espèces en péril avec l'objectif d'au moins deux brûlages tous les cinq ans.	Perte d'habitat	2016-2021

Espèces	Nº de la mesure	Mesures	Résultats visés	Menaces ou mesures de rétablissement concernées	Échéancier
Caribou des bois	13	Élaborer une stratégie de gestion des wapitis et des cerfs, et continuer de mettre en œuvre des mesures qui visent à régler les perturbations causées aux populations et à la répartition des ongulés; continuer de surveiller les populations et la répartition des espèces de la relation prédateurs-proie.	Les processus prédateurs-proies et la densité des espèces visées dans l'aire de répartition du caribou et dans les zones adjacentes sont compris, et sont à un niveau propice au rétablissement du caribou, tel que précisé dans les exigences relatives à l'habitat essentiel.	Changements dans les niveaux des populations de prédateurs et de proies	En cours
Toutes les espèces visées par le plan	14	Continuer à effectuer des patrouilles d'application de la loi afin de prévenir la perturbation, la destruction ou l'enlèvement d'espèces en péril et de leurs habitats.	Des ressources continuent d'être allouées à l'application de la loi afin de prévenir la perturbation d'espèces en péril et de leurs habitats.	Améliorer la protection des espèces en péril et la sensibilisation connexe.	2016-2021
Gérer les maladies					
Chauve-souris nordique et petite chauve-souris brune	15	Limiter la propagation du syndrome du museau blanc en transmettant des protocoles (tels que le Protocole national de décontamination pour le syndrome du museau blanc) aux spéléologues et en continuant d'imposer des restrictions d'accès afin de protéger les chauves-souris et leurs résidences.	1. Limiter la propagation du SMB par l'humain grâce à la sensibilisation, au renforcement de l'application des restrictions d'accès et à l'exécution des protocoles de décontamination et des pratiques exemplaires de gestion pour les chercheurs et les spéléologues. 2. Établir des pratiques exemplaires pour le personnel de Parcs Canada et les intervenants du parc qui doivent assurer l'entretien des infrastructures renfermant des dortoirs.	1. Perturbation ou dégradation 2. Espèce exotique envahissante (SMB)	2017-2021
Combler les lacunes dans les connaissances					
Chauve-souris nordique et petite chauve-souris brune	16	Compiler les données et les connaissances existantes à l'aide du SIG pour recenser et désigner prioritaires les sites qui sont fortement susceptibles d'être des hibernacles ou des colonies de maternité. Dès que les ressources sont disponibles et en fonction des priorités, échantillonner les sites pour déterminer leur importance.	La situation (présence ou non-détection de chauves-souris) est déterminée pour les hibernacles, les colonies de maternité et les dortoirs durant les cinq premières années de la période de production de rapports.	1. Perturbation ou dégradation 2. Espèce exotique envahissante (SMB)	2016-2021

Espèces	Nº de la mesure	Mesures	Résultats visés	Menaces ou mesures de rétablissement concernées	Échéancier
Caribou des bois	17	Adopter des techniques de recensement non invasives pour la surveillance des populations.	Utiliser des analyses d'ADN provenant des excréments pour surveiller les populations au lieu des méthodes avec collier émetteur.	Perturbations directes	D'ici 2016
Pin à écorce blanche	18	Réaliser un modèle prédictif de l'habitat et une carte de la répartition du pin à écorce blanche pour le parc. Là où les peuplements ont été soumis à une évaluation, le modèle et la carte présenteront différents aspects de la santé des peuplements (p. ex. présence ou absence de rouille et densité des peuplements).	1. Carte prédictive de la répartition du pin à écorce blanche dans le parc. 2. Peuplements de grande valeur soumis à une évaluation dans les aires à haut risque. 3. Des données viennent appuyer des mesures ciblées et efficaces de gestion et de rétablissement.	1. Espèce exotique envahissante (rouille vésiculeuse du pin blanc) 2. Espèce indigène problématique (dendroctone du pin ponderosa) 3. Feux et suppressions des feux	2016-2021
Engoulevent d'Amérique	19	Recenser les sites de reproduction et de nidification lorsque l'occasion se présente, en ciblant les sites à forte probabilité, et encourager le public à communiquer ses observations.	La connaissance de l'aire de répartition de l'espèce et, en particulier, de ses aires de nidification oriente la gestion du parc.	1. Perturbations directes 2. Destruction d'habitats importants	2016-2021
Collaborer					
Chauve-souris nordique et petite chauve-souris brune	20	Adopter des pratiques exemplaires pour l'entretien ou la désaffectation des éléments de l'infrastructure du PNJ qui servent de dortoir à la petite chauve-souris brune ou à la chauve-souris nordique. Travailler avec des partenaires et la collectivité pour protéger les sites de chauves-souris importants dans les bâtiments.	Des dortoirs importants sont recensés dans les infrastructures nécessitant un entretien et les impacts sont atténués.	1. Perturbation ou dégradation 2. Espèce exotique envahissante (SMB)	2017-2021
Chauve-souris nordique et petite chauve-souris brune	21	Améliorer les communications visant à sensibiliser le public et créer des messages ciblés à l'appui de mesures destinées à prévenir les perturbations, la transmission de maladies et les risques de mortalité anthropique.	Les publics prioritaires sont mieux sensibilisés à cette espèce. Une approche intégrée est adoptée pour accroître le niveau de conformité, afin de prévenir la détérioration de l'habitat et la mortalité anthropique.	1. Perturbation ou dégradation 2. destruction d'hibernacula ou de maternités 3. Espèce exotique envahissante (SMB)	2016-2021

Espèces	Nº de la mesure	Mesures	Résultats visés	Menaces ou mesures de rétablissement concernées	Échéancier
Caribou des bois	22	Collaborer avec le gouvernement de l'Alberta pour élaborer le plan de l'aire de répartition de la harde d'A La Peche, et y inclure un énoncé visant à maintenir les conditions nécessaires à la connectivité de l'habitat et à la migration de cette population.	Plan de l'aire de répartition achevé pour la harde d'A La Peche.	Accès facilité aux caribous pour les prédateurs, perturbations directes, perte d'habitat, changements dans les niveaux des populations de prédateurs et de proies	En cours
Pin à écorce blanche	23	Poursuivre les activités de communication destinées à sensibiliser la population et à réduire les impacts engendrés par les humains sur le pin à écorce blanche, conformément au projet de conservation et de restauration du pin à écorce blanche.	Sensibilisation accrue à l'égard de cette espèce de la part des publics prioritaires. Réduction du nombre de pins à écorce blanche qui sont accidentellement endommagés ou arrachés.	Dommages aux individus	2016-2021
Toutes les espèces visées par le plan	24	Travailler avec les organismes de gestion des terres adjacentes, des scientifiques de la conservation et d'autres intervenants pour mieux comprendre et connaître les populations d'espèces en péril et pour accroître le degré de rétablissement des espèces présentes dans le parc à l'intérieur de leur aire de répartition, dans les limites du territoire des compétences intéressées.	Coordination accrue des mesures de rétablissement qui visent les espèces vivant de part et d'autre des limites du parc dans plusieurs territoires de compétence.	Propres à l'espèce et au type de mesure.	2016-2021
Toutes les espèces visées par le plan	25	Mieux faire connaître les espèces en péril présentes dans le parc par des programmes d'interprétation, des communications ciblées, du travail de mobilisation des intervenants et des activités de diffusion externe.	Soutien et mesures supplémentaires pour la conservation des espèces en péril et les activités de gestion connexes. Les publics prioritaires, dont les visiteurs du parc, les jeunes, les Canadiens des milieux urbains et les nouveaux arrivants, découvrent les espèces en péril qui vivent dans le parc.	Vise particulièrement les lacunes à combler dans les connaissances sur les espèces ou la diffusion externe, l'éducation et l'expérience du visiteur.	2016-2021

Espèces	Nº de la mesure	Mesures	Résultats visés	Menaces ou mesures de rétablissement concernées	Échéancier
Toutes les espèces visées par le plan	26	Sonder l’intérêt de diverses collectivités autochtones pour le rétablissement des espèces en péril et le travail de sensibilisation connexe. Avec les collectivités autochtones qui s'intéressent au dossier, incorporer des activités de savoir traditionnel, de diffusion externe, de sensibilisation, d'expérience du visiteur et des cérémonies par des moyens qui conviennent aux deux parties.	Participation accrue des collectivités autochtones aux activités de rétablissement, de diffusion externe, d'éducation et d'amélioration de l'expérience du visiteur et aux cérémonies liées aux espèces en péril, et ajout du savoir traditionnel autochtone à ces activités dans le but de combler les lacunes sur le plan des connaissances.	Vise particulièrement les lacunes à combler dans les connaissances sur les espèces ou la diffusion externe, l’éducation et l’expérience du visiteur.	En cours

Annexe C : Effets sur l’environnement et sur les espèces non ciblées

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les documents de planification du rétablissement produits aux termes de la LEP, conformément à la Directive du Cabinet sur l’évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes. L’objet de l’EES est d’incorporer les considérations environnementales à l’élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairée du point de vue de l’environnement et pour évaluer si la mise en oeuvre des mesures proposées dans un document de planification du rétablissement pourrait avoir une incidence sur un élément de l’environnement ou sur l’atteinte d’un objectif ou d’une cible de la Stratégie fédérale de développement durable[4].

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que les mesures de rétablissement peuvent, par inadvertance, produire des effets environnementaux allant au-delà des avantages prévus. Le processus de planification, fondé sur des lignes directrices nationales, tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur les espèces ou les habitats non ciblés. Les résultats de l’EES sont intégrés directement au programme lui-même, et sont également résumés ci-dessous.

Dans l’ensemble, on prévoit que la mise en application de ce plan d’action aura un effet bénéfique sur plusieurs espèces non ciblées, sur certains processus écologiques et sur l’environnement en général dans le PNJ. Le plan doit permettre d’atteindre les objectifs de rétablissement présentés dans les programmes de rétablissement déjà élaborés pour certaines espèces en péril abordées dans le présent plan et qui faisaient l’objet d’une EES au moment de la rédaction de ces documents. En outre, le présent plan d’action a été élaboré en vue d’avantager toutes les espèces en péril qui sont régulièrement observées dans le PNJ. Par conséquent, toutes ces espèces ont été prises en compte dans la planification et tout effet secondaire potentiel a été évalué et atténué et, au besoin, des mesures ont été conçues de manière à avantager des espèces multiples. Le processus reposait sur les priorités établies dans le programme de surveillance de l’intégrité écologique du PNJ et dans le plan directeur du parc (Agence Parcs Canada, 2010). Les mesures énoncées dans ce plan concernent donc des priorités de gestion importantes qui visent l’amélioration de la santé écologique du PNJ au sens large. Enfin, ce plan décrit les mesures d’intendance, les programmes d’éducation, les occasions de bénévolat et les initiatives de sensibilisation visant les visiteurs du parc, les résidents locaux, les organisations autochtones et le grand public. Il en découlera une meilleure appréciation, une meilleure compréhension et de meilleures interventions en matière de conservation et de rétablissement des espèces en péril en général.

[4] www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=F93CD795-1